

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, au 8 rue des Clos

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société Maire TP représenté par Perrine MAIRE en date du 18 septembre 2025 pour le raccordement au regard EU pour le compte de M. ROUGET Laurent à partir du 22 septembre 2025 et ceux pour 15 jours.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Une restriction de chaussées avec empiètement sur chaussée d'une largeur de voie maintenu de 2m est à prévoir. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroit convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société MAIRE TP.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société MAIRIE TP.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 18 septembre 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

